



Berne, le 4 septembre 2024

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Modification de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Le 4 septembre 2024, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés concernant la modification de la LEHE.

Nous vous soumettons en annexe, pour avis, le projet de modification de la LEHE ainsi que le rapport explicatif.

La procédure de consultation court jusqu'au **4 décembre 2024**.

La nouvelle réglementation vise à pérenniser le projet pilote PiBS en l'inscrivant dans la LEHE. En effet, la base légale sur laquelle repose actuellement le PiBS ne sera plus valable à partir du 1^{er} janvier 2026. Le projet de modification permet en outre de procéder à une adaptation purement linguistique dans la LEHE.

Des copies supplémentaires du dossier de la consultation sont disponibles sur le site suivant : <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#VBF>.

Une fois le délai de consultation écoulé, les prises de position reçues seront publiées sur internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents dans un format accessible à tous. Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai imparti, si possible par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante :

sonja.henrich@sbfi.admin.ch

Madame Sonja Henrich-Barrat (tél. 058 462 95 20) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.



Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral